



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

ATTENTION : CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE : 31/01/2019

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets conjoint des ERA-Nets FACCE ERA-GAS, SusAn et ICT-AGRI 2 portant sur les nouvelles technologies, les solutions et les systèmes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de production animale.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
www.ict-agri.eu
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
31/01/2019 (14:00 CET)

Points de contact à l'ANR

Chargés de Projets Scientifiques ANR

Guillaume Caillou

guillaume.caillou@agencerecherche.fr

Claude Yven

claud.yven@agencerecherche.fr

Johann Müller

johann.muller@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice Héral

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France

maurice.heral@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes nationales, est de contribuer au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a notamment décidé de s'engager au sein des ERA-Nets Cofund FACCE ERA-GAS (Surveillance et atténuation des gaz à effet de serre issus de l'agriculture et de la sylviculture), SusAn (Systèmes de production animale durables). Ceux-ci ont coordonné et aligné leurs efforts avec l'ERA-Net ICT-AGRI 2 (Technologies de l'information et de la communication et robotique pour une agriculture durable) dans des domaines d'intérêt commun et mis en place un programme de financement transnational conjoint dans le domaine de la recherche sur les gaz à effet de serre agricoles (GES), axé sur les émissions provenant de la production animale.

L'objectif général de l'appel à projets 2018 est de contribuer au développement de technologies, de solutions et de systèmes novateurs visant à réduire les émissions en GES des systèmes de production animale en Europe et à l'international. Cette initiative de financement porte sur de la recherche appliquée. L'impact potentiel des projets devrait être pertinent pour l'atténuation des émissions de GES dans un délai de 5 à 10 ans.

Les propositions doivent combiner au moins deux des trois thèmes suivants:

- **Thème 1:** le "thème holistique": Approche agroécologique de l'ensemble des systèmes de production animale.
- **Thème 2:** le "thème technique": Les options techniques pour la surveillance et l'atténuation des émissions de GES provenant des systèmes de production animale.
- **Thème 3:** le "thème sociétal": approche sociale et/ou économique de l'élevage et de la consommation de produits d'origine animale.

Les propositions avec une dimension TIC, y compris l'utilisation de capteurs, les technologies de communication, l'analyse de données, la modélisation, la robotique, l'agriculture de précision ou les systèmes d'aide à la décision, sont hautement encouragées. Veuillez noter que les recherches qui serviront de base aux futurs produits ou services TIC seront également considérées comme des projets ayant une dimension TIC.

L'appel a pour principal objectif de contribuer à l'atténuation des GES dans les systèmes européens de production animale ; mais l'appel est également ouvert aux recherches concernant le comportement des consommateurs, la consommation des produits d'origine animale par les ménages

et les questions politiques (voir Thème 3). La limite du système de production animale est « aux portes de la ferme », mais on peut la considérer à différentes échelles, par exemple au niveau local, régional ou au-delà. Les enquêtes peuvent également inclure la coopération entre les exploitations agricoles. Le champ d'application comprend la gestion du fumier, la nutrition animale, la chaîne alimentaire (par exemple, origine, récolte, transformation) et la gestion.

Les effets pertinents tout au long de la chaîne de valeur devraient être pris en compte, mais la fabrication et la transformation des aliments, l'emballage alimentaire, la distribution de produits animaux ou le marketing et la vente au détail ne devraient pas être le sujet principal. Cependant, le comportement et l'attitude des consommateurs, et la consommation des ménages entrent dans le champ d'application, y compris les questions relatives au gaspillage et à la perte d'aliments, dans la mesure où elles visent spécifiquement les produits animaux et leur impact sur les émissions de GES agricoles.

L'utilisation d'insectes pour l'alimentation animale entre dans le cadre de cet appel. L'aquaculture et les animaux à fourrure ne sont pas visés, de même que les projets axés principalement sur la santé animale ou la production végétale.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : www.ict-agri.eu

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au 31/01/2019 à 14 h CET. Aucun document n'est admis après cette date.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- o Partie A: Les sections à remplir directement en ligne sur le site de soumission, notamment les renseignements sur le consortium;
- o Partie B: le modèle de proposition à déposer sur la plate-forme de soumission au format pdf. Le modèle de proposition, comprenant le plan de diffusion et de valorisation, peut être téléchargé à partir de la plateforme de soumission en ligne d'ICT-AGRI 2 et fourni en Annexe C de l'appel.

- **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet².

- **Composition du consortium**

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire de droit public français de la catégorie « Organisme de recherche ».

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Les propositions soumises doivent répondre au sujet de cet appel.

Les propositions doivent combiner au moins deux des trois thèmes listés en page 2 et dans le texte de l'appel à projets.

- **Durée des projets**

La durée d'un projet doit être comprise entre 24 et 36 mois

- **Composition du consortium**

Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires éligibles au financement de 3 organismes de financement de 3 pays différents participant à l'appel. Il n'y a pas de limite maximale de partenaires impliqués dans un consortium. Chaque organisme de financement national ou régional impliqué dans l'appel finance ses équipes nationales ou régionales au sein d'un consortium donné. Les règles d'éligibilité nationale ou régionale des différents financeurs s'appliquent. Les partenaires d'une proposition doivent être éligibles au financement des agences qu'ils sollicitent ;

Les partenaires qui ne seraient pas éligibles au financement de l'un des organismes participant à l'appel peuvent participer sur leurs fonds propres. Une lettre de soutien financier leur sera demandée (Annex B disponible sur le site de l'appel à projets). Ces participants ne seront pas comptabilisés dans la règle d'éligibilité précédente ;

Le coordinateur d'un projet doit être employé par un organisme éligible au financement d'un pays/région participant à cet appel.

² Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteindre à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel conjoint des ERA-Nets FACCE ERA-GAS, SusAn et ICT-AGRI 2. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage de l'appel sur la base du classement établi par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays selon ses propres règles et dans la limite des fonds disponibles. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets conjoint des ERA-Nets FACCE ERA-GAS, SusAn et ICT-AGRI 2 et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence ».

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*³ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁴.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁵ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

³ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁴ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁵ Document formalisé, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Ce document sera, jusqu'à l'achèvement du projet, continuellement mis à jour.